

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie Annexe de VENANSON, sous la présidence de Madame LORE Loetitia, Maire.

Présents : AURIC Guy, CIVALIER Pierre, GRILLI René, GULLI Anne-Marie, LORE Loetitia, MORES Michèle, PLENT Christian

Procurations : BELTRAMONE Désiré à GULLI Anne-Marie, VAUCHEREY VIALE Vanessa à PLENT Christian

Absente : SCIABONI Christelle, STEFANINI Georges

Secrétaire de séance : MORES Michèle

Public : 4

Madame le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, qui a été transmis aux conseillers municipaux sur la plateforme STELA.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Retrait de la délibération n°28.09.2024 du 20/09/2024 relative à la « Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes », de la délibération n°29.09.2024 du 20/09/2024 relative à la « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale – Exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes » et de la délibération n°30.09.2024 du 20/09/2024 relative à la « Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques ».

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que par courrier du 09/10/2024, la préfecture nous a informé du caractère illégal des délibérations n°28.09.2024, n°29.09.2024 et n°30.09.2024 prises lors du conseil municipal du 20/09/2024.

Madame le Maire explique que la commune n'a pas été classée en zone FRR par l'arrêté ministériel du 19 juin 2024, constatant le classement des communes en zone FRR, mais qu'elle est maintenue en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), par l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement des communes en zone ZRR.

Madame le Maire expose que l'article 73 de la loi n°2023-1322 de finances pour 2024 (28°), modifiant l'article 1465 A du CGI, ne prévoit la prolongation du dispositif ZRR que jusqu'au 30 juin 2024.

Que les communes maintenues en ZRR n'ayant pas intégré le zonage FRR au 1^{er} juillet 2024 pourront bénéficier des effets du nouveau zonage FRR, mais ne pourront toutefois prendre de nouvelles délibérations relatives aux exonérations d'impôts locaux qu'après discussion et adoption d'une disposition en loi de finances pour 2025.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir retirer les délibérations n°28.09.2024, n°29.09.2024 et n°30.09.2024.

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1) DE RETIRER les délibérations n°28.09.2024, n°29.09.2024 et n°30.09.2024.

Article 2) DE CHARGER Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

Article 3) D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier ;

Adopté à l'unanimité.

Demande de subvention de fonctionnement pour les manifestations communales de 2025 auprès du Conseil Départemental 06

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'assurer la mise en place des différentes manifestations communales afin de promouvoir la commune pèse lourdement sur son budget.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que la commune ne peut assumer ce rôle par manque de moyens humains et financiers afin de mener les actions suivantes :

Achat de boissons annuel : 1 500 €

Animation musicale : festin St Roch et Marché de Noël : 3 500 €

Noël : installation des décorations au village + achats décoration chapiteau : 10 000 €

Organisation Noël des anciens et Noël des enfants : 5 000 €

Fête patronale : 5 000 €

En conséquence, le Conseil Municipal approuve les dépenses et décide de solliciter une aide financière de 10 000,00 € auprès du Conseil Départemental et de lui adresser toutes les pièces justificatives ;

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil municipal délibérant à l'unanimité,

DECIDE

Article 1) D'APPROUVER les dépenses relatives à l'organisation de manifestations culturelles communales pour l'année 2025 ;

Article 2) D'ACCEPTER la demande de subvention de fonctionnement de 10 000,00 € auprès du Conseil Départemental ;

Article 3) D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte ou document inhérent à ce dossier ;

Adopté à l'unanimité.

Sollicitation de subventions dans le cadre des travaux de remise en état définitif du canal d'arrosage

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après la tempête Alex et Aline, le canal d'arrosage a été endommagé.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de remise en état définitif du canal d'arrosage, qui permettra aux agriculteurs, aux jardins partagés ainsi qu'aux particuliers de bénéficier de l'eau d'arrosage.

Le montant des travaux s'élevant à 177 375 € H.T.

Madame le Maire propose de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental et de l'Etat, pour mener à bien ces travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le plan de financement ci-annexé doit être adopté ;

Considérant que la commune souhaite demander la participation financière Conseil départemental et de l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1) D'ADOPTER le projet tel que présenté et le plan de financement ci-annexé ;

Article 2) D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter la participation financière Conseil départemental et de l'Etat ;

Article 3) D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Madame GULLI Anne-Marie s'absente provisoirement de la séance.

Adopté à l'unanimité.

Demande de dérogation de la part communale dans le cadre des travaux du canal d'eau d'arrosage, auprès de l'Etat

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après la tempête Alex et Aline, le canal d'arrosage a été endommagé.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de remise en état définitif du canal d'arrosage, qui permettra aux agriculteurs, aux jardins partagés ainsi qu'aux particuliers de bénéficier de l'eau d'arrosage.

Le montant des travaux s'élevant à **177 375 € H.T.**

Madame le Maire propose de solliciter une dérogation auprès de l'Etat de la participation minimale de la commune, qui est de 20% du montant total des financements.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite demander une dérogation auprès de l'Etat de la participation minimale de la commune de 20% du montant total des financements ;

Considérant que la participation de 20% de la commune au financement de cette opération risquerait de dégrader de manière significative les finances de la commune.

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1) D'ADOPTER le projet tel que présenté et le plan de financement ci-annexé ;

Article 2) D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter l'Etat pour une demande de dérogation de la participation minimale de la commune de 20% du montant total des financements ;

Article 3) D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Sollicitation de subventions dans le cadre des travaux du pont du Moulin

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le pont du Moulin a été endommagé par les intempéries du 02 octobre 2020 et qu'il est nécessaire de le remettre en état.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réhabilitation du pont du Moulin.

Le montant des travaux et des honoraires du maître d'œuvre s'élevant à **129 490,27 € H.T.**

Madame le Maire propose de solliciter le soutien financier de la Fondation du Patrimoine et de l'Etat (DSEC) pour mener à bien ces travaux. Ces subventions pourraient s'élever à la hauteur de 80 %.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le plan de financement ci-annexé doit être adopté ;

Considérant que la commune souhaite demander la participation financière de la Fondation du Patrimoine et de l'Etat (DSEC) ;

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1) D'ADOPTER le projet tel que présenté et le plan de financement ci-annexé ;

Article 2) D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter la participation financière de la Fondation du Patrimoine et de l'Etat (DSEC) ;

Article 3) D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Demande de dérogation de la part communale dans le cadre des travaux du pont du Moulin, auprès de l'Etat

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le pont du Moulin a été endommagé par les intempéries du 02 octobre 2020 et qu'il est nécessaire de le remettre en état.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réhabilitation du pont du Moulin.

Le montant des travaux et des honoraires du maître d'œuvre s'élevant à **129 490,27 € H.T.**

Madame le Maire propose de solliciter une dérogation auprès de l'Etat de la participation minimale de la commune, qui est de 20% du montant total des financements.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite demander une dérogation auprès de l'Etat de la participation minimale de la commune de 20% du montant total des financements ;

Considérant que la participation de 20% de la commune au financement de cette opération risquerait de dégrader de manière significative les finances de la commune.

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1) D'ADOPTER le projet tel que présenté et le plan de financement ci-annexé ;

Article 2) D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter l'Etat pour une demande de dérogation de la participation minimal de la commune de 20% du montant total des financements ;

Article 3) D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Demande d'approbation de la rénovation du bâtiment communal de la vacherie de Salès

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remettre en état la vacherie de Salès.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réhabilitation de la vacherie.

Le montant des travaux et des honoraires du maître d'œuvre s'élevant à **215 682,68 € H.T.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le plan de financement ci-annexé doit être adopté ;

Considérant que la commune souhaite rénover la vacherie de Salès qui est un bâtiment communal ;

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1) D'ADOPTER le projet tel que présenté et le plan de financement ci-annexé ;

Article 2) D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Madame le Maire précise que ce projet a été présenté à la MIRV (Mission Interministérielle Reconstruction des Vallées) et qu'il a été retenu. Il faut savoir que la MIRV intervient à hauteur de 50% du montant total des travaux, que le Conseil Départemental intervient à hauteur de 10%, que la Métropole Nice Côte d'Azur intervient à hauteur de 20% et qu'il reste les 20% de la part communale.

Adopté à l'unanimité

Sollicitation de subvention dans le cadre des travaux de réhabilitation de la vacherie de Salès

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la vacherie de Salès se dégrade et qu'il est nécessaire réhabiliter ce bâtiment communal.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réhabilitation de la vacherie de Salès.

Le montant des travaux et des honoraires du maître d'œuvre s'élevant à **215 682,68 € H.T.**

Madame le Maire propose de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental, de la Mission interministérielle reconstruction des vallées (MIRV) et du fonds de concours de la Métropole Nice Côte d'Azur, pour mener à bien ces travaux. Ces subventions pourraient s'élever à la hauteur de 80 %.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le plan de financement ci-annexé doit être adopté ;

Considérant que la commune souhaite demander la participation financière du Conseil Départemental, de la Mission interministérielle reconstruction des vallées (MIRV) et du fonds de concours de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1) D'ADOPTER le projet tel que présenté et le plan de financement ci-annexé ;

Article 2) D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Départemental, de la Mission interministérielle reconstruction des vallées (MIRV) et du fonds de concours de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Article 3) D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Vacherie de Salès – Réhabilitation des bâtiments agricoles communaux : demande de fonds de concours à la Métropole Nice Côte d'Azur

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de la remettre en état la vacherie de Salès.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération n° 14.1 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020, portant modification de la délibération n°7.1 du conseil métropolitain du 30 juin 2014 et créant une nouvelle politique agricole, foncière et alimentaire métropolitaine,

Vu la délibération n° 14.1 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021, approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique agricole, foncière et alimentaire métropolitaine,

Vu la délibération n° 10.05.2020 du Conseil municipal en date du 23/05/2020 des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 37.11.2024 du 29/11/2024 approuvant la rénovation du bâtiment Vacherie de Salès par la commune de Venanson, dont le montant est fixé à **215 682,68 euros HT**,

Considérant que la prohibition des financements croisés provenant des principes de spécialité et d'exclusivité reposant sur les communautés de communes peut être suspendu, pour permettre l'attribution de fonds de concours,

Considérant qu'un fond de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, c'est-à-dire de réhabilitation, de construction, d'acquisition d'équipement ou de travaux d'aménagement,

Considérant qu'en l'espèce, afin de favoriser la modernisation d'un outil collectif de transformation agricole, des travaux d'aménagement sont nécessaires, notamment de sécurisation du site et de raccordement aux fluides,

Considérant que le montant total des fonds de concours doit être, au plus égal, à la part financée par le bénéficiaire du fond de concours,

Considérant que les travaux d'aménagement sont estimés à un montant de 215 682,68 euros HT,

Considérant qu'une des mesures de la politique agricole métropolitaine est d'aider à la construction ou à la réhabilitation, de bâtiments communaux d'exploitation en vue d'installer un agriculteur ou d'améliorer les conditions de vie sur la base d'une aide de 30 % du montant des travaux assortie d'un bonus de 10% dans le cas où la commune conclut un bail environnemental avec un exploitant s'engageant à produire en agriculture biologique, avec une assiette éligible plafonnée à 500 000 euros,

Considérant le projet de réhabilitation de la vacherie de Salès dans son ensemble dont le montant global s'élève à 215 682,68 euros HT,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil municipal délibérant à l'unanimité,

DECIDE

Article 1) D'APPROUVER le projet de réhabilitation de la vacherie de Salès ;

Article 2) DE VALIDER le montant de la réhabilitation de la vacherie de Salès ;

Article 3) DE SOLLICITER un fonds de concours de la Métropole Nice Côte d'Azur le plus élevé possible pour réhabiliter ce bâtiment ;

Article 4) D'APPROUVER la convention à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Venanson ;

Article 5) D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération ;

Adopté à l'unanimité.

Dotation cantonale 2023

Madame le Maire expose qu'il a été demandé la conservation d'une partie de la dotation cantonale 2023 dans le but de réaliser des travaux de gardes corps.

Le montant de la dotation conservée s'élève à 10 500 € TTC.

Madame le Maire rappelle que le restant de la dotation cantonale 2023 avait été transférée à la Métropole Nice Côte d'Azur. Compte tenu qu'aucun travaux, relatif à la dotation cantonale 2023, n'a été effectué par la Métropole Nice Côte d'Azur, la commune demande le versement de cette part qui s'élève à 25 500 €.

Madame le Maire informe que les travaux de gardes corps ont été effectués, pour un montant de 8 562 € HT et la commune a également effectué des travaux de goudronnage sur la route communale du Segui, pour un montant de 25 920 € HT.

Madame le Maire fait savoir qu'il s'agit de travaux éligibles à la dotation cantonale, pour cette raison, la commune demande donc le versement de la dotation cantonale 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite demander le versement de la dotation cantonale des années 2023 ;

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1) D'ADOPTER les projets tel que présentés ;

Article 2) D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour le versement de dotation cantonale 2023 à hauteur de 36 000 € ;

Article 3) D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

DETAIL :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 636 199,85 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 159 049,96 €, soit 25% de 636 199,95 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments

- Réfection du jardin d'enfants : 151 205,58 € (art. 212 chap. 21)

TOTAL = 151 205,58 € (inférieur au plafond autorisé de 159 049,96 €)

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1) D'ACCEPTER les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

Article 2) D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ces dépenses d'investissement ;

Adopté à l'unanimité.

Décision du Maire – Fongibilité des crédits : Décision portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la commune de Venanson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10.04.2024 du 12/04/2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dépenses restant à effectuer sur le budget 2024.

DECIDE

Article 1) de réaliser les transferts de crédits suivants :

Désignation				Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section	Chapitre	Articles	Libellé		
Fonctionnement	011	6064	<i>Fournitures administratives</i>		300,00
		61558	<i>Entretien et réparations sur autres biens</i>		4470,00
		623	<i>Publicité, publications, relations pub.</i>		5980,00
		62876	<i>Remboursement de frais au GFP de rattachement</i>		6000,00
		635	<i>Autres impôts, taxes et vers. Ass.</i>		250,00
Fonctionnement	68	681	<i>Dot. Aux amort., aux dépréc. et aux pro</i>	17000	
Total				17000	17000

Article 2) il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Adhésion au contrat collectif Prévoyance proposés par le CDG 06 – Protection sociale complémentaire (PSC) – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 29/03/2024, après avis du CST placé auprès du CDG06 du 23/01/2024 a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 12 septembre 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 29/03/2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 12/09/2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord du CST du 14/10/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil municipal délibérant à l'unanimité,

DECIDE

Article 1) D'ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des d'agents de la Mairie de Venanson ;

Article 2) DE SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025.

Article 3) DE PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

- **50 %** de la cotisation acquittée par les agents

Article 4) D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte ou document inhérent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Adhésion au contrat collectif Santé proposés par le CDG 06 – Protection sociale complémentaire (PSC) – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 29/03/2024, après avis du CST départemental du 23/01/2024 a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1er janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 29/03/2024 donnant mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 14/10/2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil municipal délibérant à l'unanimité,

DECIDE

Article 1) D'ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de Venanson ;

Article 2) DE PARTICIPER financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de :

- **30 €** par agent et par mois

Article 3) D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte ou document inhérent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Création de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 octobre 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades :

- d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8¹ du code général de la fonction publique en raison du 3°. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : affaires générales (gestion financière, ressources humaines, commande publique, état civil, veille juridique pour ne lister que les principaux domaines. L'agent devra détenir le niveau baccalauréat et justifier d'une expérience de deux années dans le secteur public.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29/11/2024.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

-Ancien effectif 0

-Nouvel effectif 1

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1) D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Article 2) D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Article 3) D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant,

Adopté à l'unanimité.

Programme Local de l'Habitat 2024-2029 – avis de la commune de Venanson sur l'Arrêt du projet

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L.302-1 et suivants et R.302-9 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 7.2 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 engageant la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024/2029,

Vu la délibération n° 4.1 du Conseil métropolitain du 7 novembre 2024 arrêtant le projet de quatrième PLH 2024-2029,

Considérant que l'élaboration d'un PLH répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire,

Considérant que le PLH est l'outil privilégié permettant de dégager des objectifs partagés par toutes les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière d'habitat,

Considérant que le PLH s'intéresse à l'ensemble des segments de l'offre en logements :

- Hébergement d'urgence et résidences spécifiques
- Logements très abordables dédiés aux ménages défavorisés
- Locatif social
- Locatif intermédiaire
- Accession sociale et intermédiaire

Considérant que le PLH est le document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'Habitat (art. L.302-1-II CCH) :

- Qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUM) : en effet le PLU métropolitain en cours de révision doit être compatible avec le PLH. Même si la Métropole a fait le choix d'un PLH qui sera un document indépendant du PLUM, les deux démarches sont étroitement liées et sont menées en cohérence
- Doit prendre en compte les documents de planification et de programmation qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plans Locaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées - PLALHPD, etc.)
- Doit prendre en compte les enjeux de déplacement et de transports

Considérant que la Métropole a engagé l'élaboration d'un quatrième Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029, prenant la suite du PLH 2017/2022 prorogé pour deux années supplémentaires,

Considérant que ce quatrième PLH concerne les 51 communes de la Métropole, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que ce projet de 4^{ème} PLH 2024/2029 s'appuie d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et, d'autre part, sur un large travail partenarial mené tout au long du processus avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat, l'Etat, etc.,

Considérant que ce projet de PLH identifie des objectifs quantitatifs réalistes, correspondant à l'estimation des besoins en logements à réaliser sur la Métropole et restant proches des productions réalisées durant la période du 3^{ème} PLH,

Considérant qu'au regard du diagnostic établi et de l'ensemble des échanges partenariaux réalisés, les objectifs de production de logements retenus à l'échelle de la Métropole sont de 2 800 logements par an, 1 300 logements sociaux et la remise sur le marché de logements vacants,

Considérant que plus particulièrement pour la commune de Venanson les objectifs sont de 2 logements par an,

Considérant que 5 orientations ont été définies pour le territoire, déclinées en 25 fiches-actions :

- Orientation 1 : développer une offre équilibrée et diversifiée, favorisant la transition écologique
- Orientation 2 : renforcer la stratégie en matière d'économie du foncier
- Orientation 3 : accentuer les efforts pour l'amélioration du parc existant
- Orientation 4 : assurer les parcours résidentiels et répondre aux besoins des publics spécifiques
- Orientation 5 : piloter, observer et évaluer la politique de l'habitat métropolitaine

Considérant que le projet de Programme Local de l'Habitat, joint en annexe de la délibération, comprend les éléments suivants :

- Le diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire métropolitain
- Le bilan du PLH n° 3
- Le document d'orientations stratégiques qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la promotion de la qualité de l'offre de logements, en cohérence notamment avec les orientations du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Le programme d'actions détaillant les différentes thématiques de la politique locale de l'habitat, avec l'ensemble des outils et modalités de mise en œuvre des actions par la Métropole Nice Côte d'Azur, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques
- Les fiches communales présentant à l'échelle de chaque commune les données socio-démographiques, les données des marchés immobiliers et les objectifs quantitatifs de la commune

Considérant que le PLH 2024/2029 répond au porter à connaissance de l'Etat, comprenant toutes informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements,

Considérant que des réunions et des ateliers ont jalonné la procédure d'élaboration du PLH permettant en premier lieu à chacune des communes d'apporter sa propre contribution dans la définition des axes stratégiques,

Considérant que ces échanges ont aussi alimenté le débat et permis l'appropriation des orientations et actions par toutes les personnes morales associées, et plus largement tous les acteurs locaux de l'habitat du territoire,

Considérant que les grandes étapes de la démarche, telles que le scénario de développement, les orientations et le programme d'actions, les objectifs de production de logements ont été validées lors des comités de pilotage du PLH,

Considérant que la Commune de Nice est invitée à formuler un avis sur le projet de 4^{ème} programme local de l'habitat de la Métropole,

Considérant que le PLH 2024/2029 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1) DE DONNER un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrêté par délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 16 octobre 2024, ci-annexé ;

Article 2) DE REMPLACER les objectifs indiqués par commune et ne mentionner que les objectifs à l'échelle de notre territoire, soit la vallée de la Vésubie,

Article 3) D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux, que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029, un cabinet d'étude à établi des fiches par commune.

La fiche de Venanson indique qu'entre 2024 et 2029, il faudrait que soit créé 16 logements (privés ou publics) sur la commune. Madame le Maire s'est rapprochée du service métropolitain en charge du PLH 2024-2029, afin de les alertés sur le fait qu'il sera impossible de tenir ces engagements sur la commune de Venanson, ce nombre étant irréalisable.

Madame le Maire rappelle qu'effectivement il y a quelques terrains constructibles en vente, mais bien loin du nombre de 16 et qu'adopter une telle délibération revient à engager la commune, sans connaître les conséquences qui pourraient découler en cas de non réalisation des objectifs demandés.

Madame le Maire fait part de l'échange avec le service en charge du PLH, dans lequel est notifié qu'un besoin de logement, qui se porte finalement à 15, est à réaliser sur la période. Soit environ 2 logements par an. Il est précisé que ces objectifs sont issus de l'accroissement de la population constaté sur la commune, avec un

taux d'évolution annuel de la population de + 3% par an entre 2015 et 2021 alors qu'il était de + 1,2% entre 2013 et 2019.

Le service a demandé à Madame le Maire, comment elle pouvait expliquer cette augmentation de population de 3% ? Madame le Maire répond que ces 3% correspondent dans la réalité à 5 personnes et de préciser qu'à l'issu de la tempête Alex, il y a 6 personnes qui sont venues habiter sur la commune et que ces personnes étaient logées et qu'aucune construction n'a découlé de l'arrivée de ces nouveaux habitants.

Suite à cela, le service a effectivement acquiescé qu'il fallait revoir ce chiffre et a autorisé Madame le Maire à modifier la délibération.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet du Programme Local de l'Habitat 2024-2029, afin de faire partie de ce PLH, dans le but de participer aux réunions, d'échanger et de ne pas subir, et non sur le nombre de logements. Et de préciser que les arguments avancés par la Métropole NCA ne sont pas acceptables et que rien n'assure la commune de ne pas souffrir de pénalités en cas de non réalisation des objectifs qui serait pris lors de cette délibération.

Madame MORES Michèle, demande à quoi va servir cette délibération.

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit de montrer la bonne foi de la Métropole Nice Côte d'Azur envers l'Etat, afin de se rapprocher des objectifs de la loi SRU, sauf que la commune n'est pas soumise à cette loi.

Actuellement les grandes communes soumises à la loi SRU, ne parviennent pas à atteindre les objectifs qui leur ont été fixés et qu'actuellement elles doivent payer des amendes extrêmement élevées.

Madame le Maire informe que la délibération a été modifiée dans le sens où elle est favorable pour être dans ce PLH, par contre, elle demande en article 2 de cette délibération, de remplacer les objectifs indiqués par commune et de ne mentionner que les objectifs à l'échelle de notre territoire, soit la vallée de la Vésubie.

Après discussion et constatant que les informations données par la Métropole NCA sont floues, qu'il n'y pas suffisamment d'informations sur l'incidence de cette décision sur la commune, il est décidé de reporter cette délibération et de concerter les autres municipalités de la Vésubie afin de se mettre d'accord sur la décision à prendre.

Reporté à l'unanimité.

Avant de donner la parole au public, Madame le Maire souhaite informer le Conseil Municipal de quelques points d'informations.

Tout d'abord le repas des anciens, des membres du CCAS, du Conseil Municipal et des agents, aura lieu le samedi 21 décembre 2024 à midi et se déroulera au Restaurant Le Bella Vista.

Que le goûter du Noël des enfants aura lieu le mercredi 18 décembre 2024 dans l'après-midi.

Et le Marché de Noël se déroulera le dimanche 15 décembre 2024.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à visiter le jardin d'enfants qui a été récemment réhabilité. Madame le Maire les informe que les jeux ont été renouvelés, que les sols ont été entièrement refaits aux nouvelles normes. Et précise que le sol du city stade est pour le moment chargé en sable pour le début, que cela est normal. Que lorsque l'on refait le sol, il est normal de le charger en sable et d'attendre que le sable se tasse afin de pénétrer dans le synthétique.

Monsieur Christian PLENT ajoute que l'aire de jeux et l'aire de sport doivent obligatoirement avoir un contrôle visuel tous les trois mois par la commune, sur les éléments visibles (boulons,...) et qu'il doit y avoir un contrôle annuel par un bureau de contrôle spécialisé.

Madame le Maire donne ensuite la parole au public.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Liliane GUIGO prend la parole pour évoquer les échanges entre l'association « Vésubie, Valdeblore l'Avenir » et les services de la Métropole Nice Côte d'Azur, notamment lors de la réunion du 17 octobre 2024. Elle mentionne plusieurs questions relatives à des projets touchant Venanson et la vallée.

Parmi ces questions, l'état d'avancement des travaux des Champouns est abordé. Selon la Métropole, les études techniques sont engagées, avec un rendu prévu début novembre 2024. Cependant, Mme le Maire précise que ce compte rendu n'a pas encore été transmis, mais devrait l'être d'ici la fin de l'année. Elle ajoute que des pénalités pourraient s'appliquer en raison des retards.

Il est également question du calendrier des travaux, programmés pour début 2025, avec un démarrage à l'automne 2025. Concernant la protection du talus, une autorisation du propriétaire est encore à obtenir.

Mme GUIGO indique enfin que l'association souhaite être informée des évolutions concernant les Champouns, le pont de Venanson et celui de la route des Granges, afin de transmettre ces informations lors des prochaines réunions avec la Métropole, prévues en février 2025.

Concernant le chantier des Champouns, Madame le Maire l'informe que les comptes-rendus des études n'ont toujours pas été restitués, l'entreprise étant débordée par les dossiers, elle aura très certainement des pénalités de retard. Madame le Maire signale que la commune relance très souvent l'entreprise en charge des comptes-rendus et informe que la restitution d'étude de sol de type G2 pro va servir à faire le DCE qui va ensuite permettre de faire un marché d'appel d'offre.

Madame le Maire continue son explication et indique qu'une fois que le marché sera lancé, la Métropole annonçant le lancement du marché et le choix de l'entreprise pour le premier semestre 2025.

Monsieur Christian PLENT rappelle qu'effectivement si le lancement du marché et le choix de l'entreprise se fait dans le premier semestre 2025, cela voudra dire un début des travaux en septembre 2025 pour les arrêts mi-novembre du fait des conditions climatiques. Et de rappeler qu'à chaque fois que la Métropole a annoncé des dates, rien n'est jamais passé et que les promesses n'ont pas été tenues. En l'état actuelle des choses, il ne croit plus aux informations et délais donnés par la Métropole et attend de voir les travaux commencer pour y croire.

Madame le Maire confirme que tant que le premier coup de pelle du commencement des travaux ne sera pas donné, elle ne croira pas aux promesses et aux délais donnés par la Métropole.

Madame le Maire continue avec les travaux du pont de Venanson et rappelle que ce pont ne se trouve pas sur la commune de Venanson, il distribue la commune de Venanson mais se trouve sur la commune de Saint Martin Vesubie. Madame le Maire informe qu'effectivement ce pont était prévu au budget 2024 et espère qu'il sera reporté au budget 2025, tout comme les travaux des Champouns et que pour les mêmes raisons la municipalité y croira lorsqu'ils verront les travaux commencer.

Madame le Maire insiste sur le fait que pour l'instant les seuls travaux dont elle peut parler sont ceux de la route des Granges, car ces travaux ont démarré et qu'un calendrier et des objectifs ont été établis.

Madame le Maire fait savoir que ces travaux sont visibles, que des tas de mètres cubes de terre ont été décaissés pour permettre la création d'une aire de croisement avec des places de parking. Concernant le nombre de places de parking, Madame le Maire annonce que ce nombre ne sera pas communiqué. En effet, un fois le décaissement terminé, le mur monté et que tout sera finalisé, Madame le Maire souhaite réunir tous ceux qui le désire afin de voir ensemble comment aménager cet espace en fonction des normes à respecter.

Madame le Maire fait un point sur la situation de ce chantier et informe qu'en début de semaine prochaine devrait être enlevé toute la terre et le mardi ou mercredi devrait arriver les ouvriers pour commencer à monter le mûr.

Monsieur PIERROTTI Stephano demande quel type de mûr sera créé ?

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un mûr en béton avec un parement en pierre et le mûr sera taluté afin que le mûr s'intègre parfaitement au paysage.

Dans la continuité de la discussion qui concerne la route des Granges, Monsieur PIERROTTI Stephano souhaite savoir si au niveau de la partie étroite au Rouchas, il serait possible de sécuriser cette zone car elle est dangereuse.

Madame le Maire informe Monsieur PIERROTTI Stéphan, qu'il sera étudié ces travaux de sécurisation de la route des Granges dans les dépenses éligibles à la dotation cantonale.

Monsieur PIERROTTI Stephano souhaite également faire part de deux petites remarques supplémentaires, la première étant le manque de marquage au sol sur le dos-d'âne devant chez Monsieur PECORI et la seconde étant qu'afin de bien voir les belles illuminations se trouvant sur la place St Jean, il demande s'il ne serait pas possible d'interdire le stationnement sur les deux places se trouvant devant uniquement durant cette période de fêtes.

Pour la première demande de Monsieur PIERROTTI Stephano, Madame le Maire en prend note afin que le service de la Métropole chargé des routes face le nécessaire.

Pour sa seconde demande, Madame la Maire fait part qu'effectivement elle le souhaiterait, cependant la commune manquant déjà de stationnement, il est compliqué de les supprimer même durant les fêtes. Toutefois, Madame le Maire l'informe que le jour où deux nouvelles places de stationnement pourront être créées, le nécessaire pourra être fait pour les supprimer ce qui permettra d'embellir un peu plus cette place et permettre d'avoir un beau visuel surtout lorsque la chapelle sera refaite.

Madame Eliane GUIGO rebondit sur la chapelle et demande quand ces travaux de réhabilitation seront prévus ?

Madame le Maire répond que la réponse quant à la subvention de ces travaux sera connue en janvier, que la commune a reçu une réponse favorable à sa demande de dérogation des 20% communale par l'Etat. Madame le Maire informe que suite à toutes ces informations, il sera peut-être possible un début des travaux en avril 2025. Et d'ajouter que les travaux devraient durer environ un mois, car il s'agit d'un petit chantier.

Madame Eliane GUIGO demande des informations concernant les fresques par rapport à ces travaux.

Madame le Maire lui répond qu'aucun travaux n'est prévu sur ces fresques et que de toute manière il est interdit d'y toucher, mais que le nécessaire sera fait afin de les préserver. Concernant la façade il est bien évident que l'étanchéité sera faite, ce qui permettra de solutionner le problème d'infiltration actuel.

Madame Eliane GUIGO souhaite faire remonter une information concernant les abords de l'église au niveau des remparts, elle alerte sur le fait qu'il y a des pierres qui sont tombées et des pierres au sol qui ont été surélevées à cause du goudronnage, elle trouve cela très dangereux. Sa question est de savoir s'il ne serait pas possible de remettre ces deux-trois pierres qu'il manque afin que cette partie soit moins dangereuse, et elle trouve ces travaux prioritaires afin de sécuriser le lieu.

Madame le Maire répond qu'effectivement il est possible de remettre ces pierres pour sécuriser le lieu en question.

Monsieur Christian PLENT intervient afin d'informer le public que la hauteur entre le sol et le haut du rempart n'est pas réglementaire sur toute la longueur des remparts car il devrait être d'un mètre douze. Monsieur Christian PLENT rappelle que ces remparts ont besoin d'être refait depuis le cimetière jusqu'à la Frairie et qu'il s'agit d'un très gros chantier.

Madame le Maire intervient pour préciser que la difficulté et la question qui se pose, est que tant que c'est laissé en l'état en rajoutant quelques pierres, il ne sera jamais rien opposé sur cette remise en état et que demain si la commune décide de les rénover, il faudra que ce soit aux normes. Ou alors, il faut arriver à les faire classer, mais dans ce cas il va falloir voir la mesure de classement, les contraintes que cela peut apporter ou les avantages. Les avantages qui peuvent en découler c'est d'avoir des subventions à hauteur de 100% des travaux à effectuer.

Monsieur Christian PLENT précise que ces travaux, sont des travaux acrobatiques et spécifiques, que ce soit concernant les travaux intérieur ou extérieur des remparts.

Madame le Maire informe qu'effectivement ces remparts sont une question importante, que la municipalité y

songe et à déjà travaillée dessus mais que s'il est décidé de toucher à ces remparts, il faudra les faire entièrement et les mettre aux normes.

Monsieur René GRILLI indique qu'il avait été suggéré également de faire ce chantier en plusieurs étapes, car la totalité du chantier a un coût non négligeable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.